

DECRET N° 04/61 /MF-CAB du 29/6/1983

Portant nomination de Monsieur BALAGA Gaston, Inspecteur du Trésor de 1° échelon, en qualité de Premier Délégué du Directeur du Contrôle Financier.

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

DFP :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1978 ;
(/u la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

DCB :

(/u le décret 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires et Cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/MF du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires ;

DCF :

(/u le décret 82/879 du 24/9/82 portant réorganisation du Ministère des Finances ;
(/u le décret 82/595 du 19 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
(/u le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/544 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif 81/016 du 26/1/81 au décret 80/644 susvisé ;
(/u le décret 81/017 du 26/1/81, relatif aux interims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/020 du 3/05/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres
(/u la Note de Service n° 770/MF-Ca8 du 26 Mai 1983 du Ministre des Finances ;
(/u les nécessités de service ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Monsieur BALAGA Gaston, Inspecteur du Trésor de 1° échelon, est nommé Premier Délégué du Directeur du Contrôle Financier.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions par l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 Juin 1964

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-OMBA.-

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

LEKOUNDZOU Itihi Ossatoumba.-

AMPLIATIONS :

- JOAPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- MF..... 3
- DG..... 3
- DCF..... 1
- INTERESSE..... 4
- DOSSIER..... 4
- SGCN/BC..... 4